

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 26 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mai 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire. Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme RIERA, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avaiient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. PAOLINI
Mme SICH I	à	M. VOGLIMACCI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. DIGIACOMI

Etaient absents :

M. GOMILA, M. PIERI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mai 2014

Délibération N°2014 /138

Programme de la Fête de la musique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Comme chaque année la ville d'Ajaccio s'associe à la grande manifestation populaire qu'est devenue en 33 éditions, la Fête de la Musique. Créée en France en 1982, cet événement a depuis dépassé les frontières de l'Hexagone puisque plus de 120 pays et 450 villes dans le monde l'organisent chaque année. Le samedi 21 juin 2014, les musiciens amateurs et professionnels descendront de nouveau dans la rue pour célébrer avec le public cette fête qui est synonyme de partage et de découverte :

Gratuite, ouverte à tous les participants qui souhaitent s'y produire et mêlant tous les genres musicaux, elle s'adresse à tous les publics et permet de familiariser le plus grand nombre de personnes aux différentes expressions musicales.

Pour cette 33ème édition, la Ville offrira au public toujours très nombreux une scène aménagée, Place du Général de Gaulle pour accueillir les groupes musicaux Ajacciens, des nouveaux talents qui rencontreront pour certains le public pour la première fois et des groupes déjà reconnus.

Un programme recensant exhaustivement les manifestations sera élaboré et édité par le service communication de la Direction de la Culture et diffusé très largement.

Le programme de cette édition est le suivant :

Place du Général De Gaulle 5 groupes :

- **Mithra** : rock progressif instrumental
- **Zanarelli** : pop rock
- **Groupe corse** (programmation en cours)
- **Caliente musique** : latino
- **T.F.F.H** : 1 DJ et 1 batteur musique électronique

Rue Emmanuel Arène :

- **Jakez orchestra** : chanson française

Jardin de la maison Bonaparte :

- **Conservatoire Henri Tomasi**

Eglise Anglicane :

- **Conservatoire national Henri Tomasi**

Eglise Evangélique

Eglise St Roch (parvis):

- chants gospels
- **Déambulation de la musique municipale (rue Fesch, cours Napoléon)**
- **Déambulation de la fanfare « La Récupada » dans différents quartiers de la ville**

Les frais artistiques et techniques, afférents à l'organisation de cette manifestation, seront pris en charge, jusqu'à concurrence de 15 000 €. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6232. Chapitre 11, fonction 33, du budget primitif 2013.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la programmation de la Fête de la Musique du 21 juin 2014.

D'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cette proposition.

De préciser que les crédits afférents sont inscrits au BP 2014, chapitre 65 fonction 311, article 65738.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Simone GUERRINI, Adjointe déléguée,

Et après en avoir délibéré

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la commission municipale compétente en date du 23 mai 2014,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le programme 2014 de la Fête de la Musique, tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire

à signer tous actes administratifs relatifs à cette proposition.

DIT

Que les crédits afférents sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2014.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio les jours, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140526-2014_138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2014

Publication : 03/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

